

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
A L'ARRÊTÉ DE LIMITATION DE TONNAGE MONTÉE DES GRADS N°2026/06/97

Le Maire de la commune de Le Pouzin ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal N°2018/08/58 du 21 août 2018 portant réglementation permanente d'une limitation de tonnage à 19 tonnes de Poids Total Roulant Autorisé, montée des Grads,

Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Mathieu COMTE afin de permettre l'accès sur la montée des Grads, à des camions de graviers d'un PTRAs supérieur à 19 tonnes le vendredi 12 juin 2026 et le lundi 15 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté municipal N°2018/08/58 du 21 août 2018, la circulation de camions d'un PTRAs supérieur à 19 tonnes, est autorisée montée des Grads le vendredi 12 juin 2026 et le lundi 15 juin 2026, pour une livraison de gravier chez Monsieur Mathieu Comte, GAEC Ferme du plateau des soies, 3600 chemin des Grads.

Article 2 : Les entreprises qui assurent le transport et la livraison prennent l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés à la voirie, aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engagent à supporter ces mêmes risques, et déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles.

Article 4 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Privas dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Fait à Le Pouzin, le 10 juin 2026

Le Maire,
Christophe VIGNAL

